



Brakhot page 22

Plan de la page :

- Décret d'Ezra et son caractère obligatoire
 - Dire le nom d'Hachem quand on étudie un verset
 - L'option de se verser 9 kavim d'eau, dans quels cas ?
-

Remarques inspirées du Rav Rozenberg selon l'ordre de la page :

Le traité de déreh erets n'est pas considéré comme une étude proprement dite pour Rabi Yéhuda, de même que les brakhot du shéma. Le **Bah** apprend de là un din sur celui qui étudie devant quelqu'un en train de faire la amida. Puisqu'il n'est pas assis pour rien et que son étude n'est pas un manque de respect pour sa téfila, étant lui-même occupé à faire les affaires d'Hachem, il pourrait s'assoir devant quelqu'un en prière. Toutefois, le **Bah** précise que ce n'est pas le cas s'il étudie le traité de bienséance que l'on n'étudie pas *dans la peur, dans la crainte, dans le tremblement et dans la sueur* comme les autres paroles de Torah. Le **Maharsha** dit que cela ne s'appelle pas non plus Torah dans le cadre d'un sioum.

Le **Baal atourim** apprend de ce passouk le fait de se balancer quand on prie, marque de ce tremblement de l'étude.

Celui qui a eu une perte de semence, ne peut étudier sans se tremper au préalable dans un mikvé car cela témoigne d'une certaine insouciance kalout roch.

Rabi Yaacov Hemden ramène que son père Hacham Tzvi réprimandait les gens qui disaient des versets sans mentionner le nom d'Hachem, ce que l'on apprend d'ici, à savoir que le baal kéri devait s'en abstenir, c'est-à-dire que les autres devaient le prononcer.

Hayé Adam : même si on cite simplement un morceau du verset, on peut mentionner le nom d'Hachem. **Rav Moché Feinstein** écrit même que c'est un manque de respect pour le verset de ne pas mentionner le nom de divin, à l'exception de ceux qui enseignent aux jeunes enfants. Toutefois, la coutume acceptée de nos jours est de ne pas le mentionner car visiblement on ne sent pas assez proche de Lui pour cela...

Maguid Taalouma : Rabbi Yéhouda ben Bétéra souligne bien que la raison du décret n'avait rien à voir avec de l'impureté mais était juste pour protéger les sages d'avoir trop de relations sexuelles avec leurs femmes.

Comment a-t-on pu annuler le décret d'Ezra alors qu'on sait bien qu'on ne peut pas annuler un décret antérieur sauf avec un beth din supérieur en intelligence ?

Rashba/Ritva : soit le décret n'a pas pris depuis le début, soit avec le temps la majorité des juifs ne peuvent y obéir donc cela l'a annulé. Le **Rambam cité dans Talmidé de rabenou Yona** : je n'ai jamais annulé pour moi le décret d'Ezra. **Rav Moshé Feinstein** : il faut obliger les gens à payer pour faire un mikvé pour hommes à cause du décret d'Ezra. Un des baalé tosftot, Rabi Yaacov de maroie, a écrit



dans son Chéélot outchouvot min achamaïm dans lequel il demande au Ciel la valeur du décret d'Ezra : certes le commandement a été annulé mais si les officiants s'y tenaient cela pourrait rapprocher la délivrance finale ! **Rav Wozner** rapporte que c'est une ségoula pour se rappeler de son étude, sachant en plus qu'aujourd'hui vu le nombre de mikvés, ce n'est pas difficile comme cela a pu l'être par le passé.

9 kavim représente 21 litres pour le hazon ich.

Ben Azai l'a enseigné dans la rue. D'après le **Maguid Taalouma**, Ben Azai qui n'était pas marié avait le pouvoir de le diffuser car il ne pouvait être soupçonné de s'aménager une facilité.

Le temps perdu pour aller au mikvé, Hachem le rajoutera à la personne en durée de vie.

Rav Tzvi mi Ziditchov : maïm karim de valeur numérique met, les eaux froides se relient à la mort. En fait en rentrant dans le mikvé, on coupe sa respiration et quand on ressort de l'eau, cela s'apparente à une renaissance !

Tosfot ramène que certains commentateurs donnent la réduction de 9 Kabim afin d'étudier de peur de perdre de l'étude, mais pour acquitter les autres par la téfila, il faut vraiment une tevila en cas de perte de semence. Cela renforce vraiment la tradition des hassidim de se tremper chaque jour insiste le rav Rozenberg!

Le **RI** n'est pas d'accord et pense que cela n'empêche jamais la téfila. Ainsi, celui qui se trempe la veille de Kippour ne doit pas dire de brakha alors que le Tour pense le contraire. S'agit-il seulement d'une coutume ? **Rav Moshe Sternbuch** explique qu'à l'époque du décret d'Ezra, on faisait une bénédiction avant de se tremper comme pour tous les autres décrets des sages. Il explique la version de Rav Saadia Gaon que le décret d'Ezra a été annulé toute l'année sauf la veille de yom kippour.

Il n'est pas interdit de dire le shéma devant des excréments de chien. L'interdit porte sur des excréments humains, de poules ou d'âne.

Tosfot : on l'appelle racha s'il a prié dans un lieu connu pour ne pas être propre.

Le cours est disponible sur <https://ahavatorah.fr/>